



Mairie de  
Maisons-En-Champagne  
51300

## **PROCES-VERBAL** **SEANCE DU JEUDI 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MOULIN Christian Maire.

**Etaient présents :** Mrs DANCOT Luc, COLLOT Cyril, POIRISSE Jean-Louis, DEMOGET Cédric, BOUDE Fabien, RALLET Dominique, BOUDOUX Jacques, Mme MASSON Jocelyne, Mr COLLOT Elie formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées :** Mme LANÇON Agnès donne pouvoir à Mr MOULIN Christian, Mme MANNAERT Evelyne donne pouvoir à Mr COLLOT Cyril.

**Absente :** Mme GRANDJEAN Vanessa

Mr DEMOGET Cédric a été élu secrétaire.

EN EXERCICE :	<b>13</b>
PRESENTS :	<b>10</b>
VOTANTS :	<b>12</b>

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal qui récapitule la séance du 29 février 2024.

### **APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 25 janvier 2024.**

#### **N°6/2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE LOISY**

Dans le cadre d'un projet pédagogique de classe qui s'articule autour des jeux olympiques et paralympiques 2024, un groupe de professeurs des écoles organise un relais entre différentes écoles de France pour faire passer la flamme « scolymnique ». L'école de Loisy-sur-Marne sollicite une aide financière auprès de la commune de Loisy-sur-Marne et de Maisons-en-Champagne pour un aller/retour à l'école de Contrisson. Le coût de cette opération se monte à 430 €.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 215 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** d'octroyer une subvention de **215 €** à la Coopérative Scolaire de Loisy,
- **DIT** que la dépense engendrée sera imputée au budget 2024 compte 65748.

#### **7/2024 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

#### **N°8/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX**

Le Conseil Municipal s'engage dans la construction d'infrastructures nécessaires au développement de l'offre de loisirs en créant une aire de jeux.

Le Conseil Municipal sollicite un financement auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire réaliser une aire de jeux

**ARRETE** le coût des travaux comme suit

Travaux HT	45 380,95 €
TVA	9 076,19 €
Total TTC	54 457,14 €

**ARRETE** le plan de financement suivant

MONTANTS SOLLICITES		
CONSEIL REGIONAL	20%	9 076,19 €
Autofinancement		36 304,76 €
Avance TVA		9 076,19 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,  
**DIT** que la dépense engendrée sera imputée au budget 2024.

**N°9/2024 - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au cours de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice, la dépense suivante :

<b>Compte 2188</b> Op 41	SARL FREDDY CHATY	Achat d'un réfrigérateur	416,56 € HT	<b>499,90 € TTC</b>
<b>Compte 203</b> Op 19	SAS GEOSTRA	Travaux AVP rue du Pont Jacquot	2975,00 € HT	<b>3570,00 € TTC</b>

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement du 1641) s'élève à **473 114 €**. Le montant de l'exercice maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, sera donc de **118 278,50 €** (25 % du montant précité).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les 2 dépenses d'investissement indiquées ci-dessus pour un montant total de 4 069,90 €
- **DIT** que la dépense engendrée sera imputée au budget 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Minuteur église : suite à l'installation d'un minuteur, le maire informe que l'éclairage de l'église s'éteint à 23h22 et se rallume à 5h00.
- Travaux d'enfouissement rue de Flancourt : une déclaration de commencement de travaux est arrivée en mairie, le chantier devrait bientôt commencer.
- Mr de la Rochefoucauld : suite à un article dans l'union, le maire fait savoir que les postes de livraison sont saturés, les futurs projets ne sortiront que d'ici quelques années. Concernant les 2 projets prévus sur notre commune, il n'y a eu aucun recours de déposé.
- Comité des Fêtes : des nouvelles élections ont eu lieu, Mr Bernard BOURMAUD a été élu Président.
- Local près de la mairie : Mr Luc DANCOT signale que le local mitoyen à la mairie a besoin d'être débarrassé, des boissons et autres ont été laissés par l'association Les Doigts dans la prise.
- Illuminations de Noël : 5000 € vont être inscrits au budget pour l'achat de quelques illuminations, le centre du village sera privilégié. Mr Cédric DEMOGET propose une projection de petites lumières sur l'église. Le maire se renseigne sur les prises à installer sur les candélabres qui recevront une décoration de Noël. Des devis vont être demandés.
- Tables pique-nique : Mr Luc DANCOT fait remarquer qu'il serait bien d'acquérir 2 tables pique-nique, un devis va être demandé.
- Petite ruelle de l'Eglise : Mme Jocelyne MASSON fait remarquer que la ruelle de l'Eglise a besoin d'être remise à niveau.
- Elagage près de l'abri bus : Mr Dominique RALLET signale que 4 à 5 arbres situés près de l'abri bus ont besoin d'être taillés. Mr Luc DANCOT va contacter le service espaces verts de la ComCom.
- Bouchage de trous : Mr Cyril COLLOT indique qu'il y a lieu de faire un repérage des trous sur la commune et de les faire reboucher.
- Chenilles processionnaires : Le maire indique qu'une administrée signale le gros problème que représentent les chenilles processionnaires.
- Signalisation rue des Ruelles : Mr Jean-Louis POIRISSE interroge l'assemblée sur la mise en place d'une signalisation rue des Ruelles, ruelle d'Amonet et Voie de Sompuis.

- Intersection des chemins d'exploitation n°44 et du chemin rural de la Ferme de la Noue au finage de Sompuis: Mr Dominique RALLET fait remarquer que le chemin n'est plus à sa place, il serait judicieux de faire reborder. Le maire va contacter le cabinet Duhameau-Descamps.
- Ruelle des Américains: la rue est remplie d'ornières suite aux travaux réalisés par la société MARRON TP. Un contact a été pris pour que la voie soit refaite dès que les travaux seront finis.

Prochaine réunion de conseil municipal le Jeudi 28 mars 2024.

Levée de séance à 22h15.